

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE

Du 26 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-six du mois de juin à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la commune de Sainte-Eulalie-en-Born, régulièrement convoqué le 21 juin 2024, se réunit à la salle du conseil, sous la présidence de Monsieur COMET Bernard, Maire.

Présents : M. COMET Bernard, Mme GARDON Christine, M. RAMAZEILLES Alain, Mme QUEREJETA Sandra, M. SESCOUSSE Alain, M. MAHE Cyril (arrivé au point 2 à 19h11), M. ALEXANDRE Pascal, Mme LEMIERE Stéphanie, M. MONTIEL Samuel, Mme SERES Agnès, Mme BARIS Sophie, M. BEGUERY Christophe.

Absents excusés : M. CAPDEPUY Jean-Jacques, Mme DESTENAVES Marion a donné pouvoir à Mme QUEREJETA Sandra, M. OLHASQUE Thomas.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h02.

Conformément à l'article L 2121.15 du C.G.C.T., M. MONTIEL Samuel est nommé pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 23 avril 2024 :

Aucune observation

Le procès-verbal du 23 avril 2024 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance, conforme à la convocation est le suivant :

- 1 – Incorporation amiable de l'éclairage public des lotissements « Le Bois de Médoux 1 » et « Le Bois de Médoux 2 »
- 2 – Affectation FEC 2024
- 3 – Vote des subventions versées aux associations
- 4 – Retrait de la délibération n°23-61 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU
- 5 – Approbation de la modification simplifiée n°1 du PLU
- 6 – Convention avec l'ADACL pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la déclaration de projet valant mise en compatibilité n°1 du PLU
- 7 – Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Technique Territorial à temps non complet
- 8 – Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Administratif Territorial à temps complet
- 9 – Création d'un emploi non permanent d'Adjoint Territorial d'Animation à temps non complet
- 10 – Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial en CDI
- 11 – Demande de subvention auprès de la DRAC pour le financement de l'extension des horaires d'ouverture de la ludo-médiathèque pour la période de mars 2024 à mars 2026
- 12 – Validation du financement du programme animations 2024 de la ludo-médiathèque
- 13 – Ludo-médiathèque : règlement pour le prêt de jeux de société à domicile
- 14 – Convention avec l'ALPI pour la mise en place et le suivi de la prestation « paie externalisée »
- 15 – Questions diverses

Monsieur le Maire demande s'il y a des observations sur l'ordre du jour : pas d'observation. Il est donc adopté à l'unanimité.

Monsieur le Maire propose de passer aux questions inscrites à l'ordre du jour.

1 - Incorporation amiable de l'éclairage public des lotissements « Le Bois de Médoux 1 » et « Le Bois de Médoux 2 »

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'il s'agit d'incorporer les équipements d'éclairage public des deux lotissements « Le Bois de Médoux 1 » et « Le Bois de Médoux 2 »

Madame Marion DESTENAVES indique qu'elle est contre cette incorporation car les lotissements sont trop récents et ne sont pas achevés.

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment ses articles L2111-1, L2111-2 et L2111-3 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L 318-3 ;

Considérant l'utilité d'intégrer l'éclairage public des lotissements « Le Bois de Médoux 1 » et « Le Bois de Médoux 2 » dans le domaine public communal ;

Considérant que l'opération d'incorporation n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation de la voie ;

Considérant que l'éclairage public des lotissements « Le Bois de Médoux 1 » et « Le Bois de Médoux 2 » a été contrôlé avant son intégration par le SYDEC ;

Considérant que l'incorporation de ces équipements dans le domaine public communal seront cédés à titre gratuit ;

Les conditions étant remplies pour que le Conseil Municipal prononce l'incorporation de l'éclairage public des lotissements « Le Bois de Médoux 1 » et « Le Bois de Médoux 2 »,

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A 11 voix pour et 1 voix contre (Mme Marion DESTENAVES) :

↳ Accepte l'intégration de l'éclairage public des lotissements « Le Bois de Médoux 1 » et « Le Bois de Médoux 2 » dans le domaine public communal,

↳ Autorise Monsieur le Maire à prendre toute mesure nécessaire à la prise d'effet de ce transfert.

2 - Affectation FEC 2024

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal que pour obtenir cette subvention il faut l'affecter à des travaux d'investissements.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

↳ Sollicite le montant maximum au titre du FEC 2024

↳ Affecte les crédits attribués au titre du F.E.C 2024 aux travaux de la création d'une aire de jeux dont le montant s'élève à 41 519,34 € HT

3 - Vote des subventions versées aux associations

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Décide d'accorder les subventions suivantes aux associations pour l'année 2024 :

Associations de Sainte-Eulalie-en-Born

A.A.P.P.M.A	392.00 €
-------------	----------

A.C.C.A	392,00 €	
Amicale des Retraités	392,00 €	
Amis de l'Art	392,00 €	
Les Amis du RCSE	392,00 €	
Avenir Sainte-Eulalie (A.S.E)	1355,00 €	
A.S.E Cyclotourisme	392,00 €	
Association Parents d'Elèves	392,00 €	
A.S Pelote Basque	392,00 €	Fonctionnement
	159,00 €	École
La Callune	392,00 €	
La Boule Eulalienne du Lavoir	392,00 €	
Athlétisme Sainte-Eulalie-en-Born	392,00 €	Fonctionnement
	159,00 €	Ecole
Terre de bâtisseuses	150,00 €	
Le Foyer des Jeunes	392,00 €	
Comité des Fêtes	1355,00 €	Fonctionnement
	1600,00 €	Feu d'artifice
	362,00 €	Tickets manège
Rugby-Club	1660,00 €	Fonctionnement
	1600,00 €	Feu d'artifice
	159,00 €	École
Tennis-Club	392,00 €	Fonctionnement
	159,00 €	École
Associations à caractère social		
Téléthon	220,00 €	
Prévention Routière	220,00 €	
Resto du Cœur	220,00 €	
Pieds et cœur au chaud	220,00 €	
V.M.E.H Landes	220,00 €	
Secours Catholique	220,00 €	
Secours Populaire	220,00 €	
Scolaire		
Activités Culturelles (Hors Communes)	50,00 €	Montant par enfant. Demande à faire en mairie avant le 30 juin 2024
Ecole élémentaire Ste Eulalie	1275,00 €	
Coopératives Scolaires (Gastes et S ^{ie} Eulalie)	900,00 €	
Voyages scolaires collèges et lycées	0 €	

Subvention au CCAS de Sainte-Eulalie-en-Born de 15 000 € pour l'année 2024

4 - Retrait de la délibération n°23-61 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU

Monsieur le Maire précise aux membres du Conseil Municipal qu'à la demande de la Préfecture il convient de retirer la délibération n° 23-61 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU avant de pouvoir voter une nouvelle approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151.1 et suivants, relatifs au plan local d'urbanisme, et les articles L153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé par délibération du conseil municipal du 7 septembre 2011, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée n°1 approuvée le 5 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire du 28 octobre 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU afin de rectifier une erreur matérielle du PLU, à savoir identifier dans le règlement écrit des dispositions relatives à la zone Nd lié au site de la déchetterie ;

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées et consultées et les avis reçus ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 avril 2023 définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

Vu la délibération du conseil municipal du 25 octobre 2023 approuvant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU ;

Vu le recours gracieux de l'Etat au titre du contrôle de légalité du 29 décembre 2023 demandant le retrait de cette délibération, au motif que le caractère de l'erreur matérielle est insuffisamment fondé pour permettre l'utilisation de la modification simplifiée ;

Vu la rencontre avec la Préfecture et ses services, et la proposition faite par courriel du 28 février 2024 acceptée par la commune, à savoir une modification de l'intitulé de la zone permettant l'approbation de la procédure de modification simplifiée une fois le dossier modifié ;

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

↳ Décide le retrait de la délibération n°23-61 approuvant la modification simplifiée n°1 du PLU.

↳ Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

↳ La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Pau (Villa Noulibos – 50 cours Lyautey – 64010 PAU Cedex ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à

Séance du Conseil Municipal

Compte-rendu du 26 juin 2024

compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département et de l'accomplissement des formalités de publicités requises.

5 - Approbation de la modification simplifiée n° 1 du PLU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L151.1 et suivants, relatifs au plan local d'urbanisme, et les articles L153-45 et suivants relatifs à la procédure de modification simplifiée ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la Commune approuvé par délibération du conseil municipal du 7 septembre 2011, ayant fait l'objet d'une révision simplifiée n°1 approuvée le 5 septembre 2012 ;

Vu l'arrêté de Monsieur le Maire du 28 octobre 2021 prescrivant la procédure de modification simplifiée n° 1 du PLU afin de rectifier une erreur matérielle du PLU, à savoir identifier dans le règlement écrit des dispositions relatives à la zone Nd lié au site de la déchetterie ;

Vu la notification du dossier aux personnes publiques associées et consultées et les avis reçus ;

Vu la délibération du conseil municipal du 5 avril 2023 définissant les modalités de mise à disposition du dossier au public ;

Considérant les avis favorables du Centre National de la Propriété Forestière, de la Chambre d'Agriculture et du Département des Landes ;

Considérant l'avis favorable du syndicat du SCoT du BORN recommandant de préciser les règles inhérentes à un STECAL ;

Considérant l'avis de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer souhaitant des justifications supplémentaires sur l'erreur matérielle évoquée, ainsi qu'une précision sur la définition des installations et constructions autorisées en zone Nd ;

Considérant l'avis de la SEPANSO Landes ;

Considérant que conformément à la délibération du 5 avril 2023, la mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°1 a eu lieu du 2 mai au 2 juin 2023 inclus, et a été annoncé par un avis au public affiché en mairie, et sur le site internet communal, ainsi que par voie de presse sur les annonces légales du journal « Sud-Ouest » le 20 avril 2023, soit huit jours au moins avant le commencement de la mise à disposition ;

Considérant la mise à disposition au public de l'exposé des motifs de la modification simplifiée n°1 du PLU (rapport de présentation et zone Nd du règlement ainsi modifié), et d'un registre en mairie permettant au public de formuler ses observations qui s'est déroulée du 2 mai 2023 à 9h00 au 2 juin 2023 à 17h30 ;

Considérant qu'à l'issue de la mise à disposition, le Maire en présente le bilan devant le Conseil Municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée ;

Considérant qu'aucune observation n'a été recueillie pendant la mise à disposition ;

	Année 4	Année 5	TOTAL
	Dépenses éligibles	Dépenses éligibles	Dépenses éligibles
Salaire adjoint territorial à temps plein	36 264,72 €	37 352,66 €	73 617,38 €
Salaire adjoint territorial à mi-temps (17h20)	14 533,54 €	15 483,72 €	30 017,26 €
Salaire adjoint technique entretien locaux	6 923,00 €	7 130,69 €	14 053,69 €
Action culturelle	3 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES	60 721,26 €	62 967,07 €	123 688,33 €
Taux accompagnement DRAC	34,0%	30,9%	
Dotation DRAC	20 651,30 €	19 456,82 €	40 108,12 €
Financement sur fonds propres	40 069,96 €	43 510,25 €	83 580,20 €

↳ Autorise Monsieur le Maire à solliciter l'aide de la DRAC, au titre de la Dotation Générale de Décentralisation (DGD) pour l'extension des horaires d'ouverture, pour un montant de subvention estimé à 40 108.12 €

12 - Validation du financement du programme animations 2024 de la ludo-médiathèque

Monsieur le Maire présente la proposition du programme d'animations 2024.

Ce programme a pour objectif principal de favoriser les échanges entre les différents publics par le biais d'interventions culturelles et ludiques.

Ces animations seront orientées sur des lectures de contes, spectacles, expositions ou encore de conférences. Pour information, plus de 1100 personnes ont assisté aux diverses animations 2023 proposées par notre ludo-médiathèque contre 700 en 2022.

AGENDA 2024

Janvier	Du 22 novembre au 28 janvier	Exposition: Les dinosaures	Tout public
----------------	------------------------------	----------------------------	-------------

	Samedi 20 janvier: 20h30	Nuit de la lecture: Soirée jeux de société	Tout public
	Vendredi 26 janvier 19h30	Lecture de poésie musicale	Tout public Conseillé à partir de 10 ans
	Du mercredi 31 janvier au mercredi 27 mars	Tapis de lecture: La grenouille à grande bouche	Maternelle S Petite enfance Centre de Loisirs
Février	Du mercredi 31 janvier au mercredi 27 mars	Tapis de lecture: La grenouille à grande bouche	Maternelle S Petite enfance Centre de Loisirs
	Vendredi 2 février 19h30	"Forêt de mots, forêt de notes avec la participation le Marie Cochard conteuse et auteur.	Tout public à partir de 7 ans
	Dimanche 4 février	Intervention Croix Rouge	Tout public
	Du vendredi 24 février au dimanche 10 mars	Exposition proposée par Cathy	Tout public
	Du 26 février au 8 avril	La valise du poète	Tout public
	Du 26 février au 8 avril	La valise du poète	Tout public
Mars	Du mercredi 31 janvier au mercredi 27 mars	Tapis de lecture: La grenouille à grande bouche	Maternelle S Petite enfance Centre de Loisirs
	Samedi 2 mars 19h30	Spectacle: Ewen et la Biche au bois	Tout public à partir de 6 ans
	Du dimanche 9 mars au 23 dimanche	Printemps des poètes: La Grâce	Tout public
	Dimanche 17 mars 17h30	Lecture de contes Saint Patrick	Tout public
	Du samedi 16 au samedi 23	Semaine de la petite enfance	0/6 ans
	Dimanche 24 mars	Intervention Croix Rouge	Tout public

Avril	Du 2 avril au 30 avril	Chasse aux œufs	Tout public
	Du 20 avril au 5 juin	Exposition Festin littéraire	Tout public
	Samedi 13 avril 16h/18h	AS2PIK	Tout public
	Mercredi 17 Avril 10h/18h	Kermesse de l'espace intergénérationnel	Tout public
Mai	Du 10 avril au 5 juin	Exposition Festin littéraire	Tout public
	Du 24 mai au 15 juin	Expo Balbuzard Pêcheur	Tout public
	Vendredi 24 mai 19h30	Conférence Balbuzard pêcheur	Tout public
Juin	Du 24 mai au 15 juin	Expo Balbuzard Pêcheur	Tout public
	Du 5 juin au 28 août	Récréajeux 2	Tout public
Juillet	Samedi 6 juillet	Intervention Croix Rouge	Tout public
	Du 1 ^{er} juillet au 31 aout	Les JO dans la ludo (chasse)	Tout public
	Du 5 juin au 28 août	Récréajeux 2	Tout public
	En fonction de la demande	Escape Game: Les trackeur d'infox/ Mythes grecs	A partir de 10 ans
Août	Du 1 ^{er} juillet au 31 aout	Les JO dans la ludo (chasse)	Tout public
	Du 5 juin au 28 août	Récréajeux 2	Tout public
	En fonction de la demande	Escape Game: Les trackeur d'infox/ Mythes grecs	A partir de 10 ans
	Du 28 août au 9 octobre	Exposition: Les originaux l'art de la fête	Tout public
Septembre	Samedi 21 septembre 21h	Blind test + auberge espagnole	Tout public
Octobre	Du 28 août au 9 octobre	Exposition Les originaux l'art de la fête	
	Du 9 octobre au 20 novembre	Valise: la boîte à contes Petite enfance	Tout public Maternelle ALSH
	Du 1 octobre au 10 novembre	Chasse aux monstres	Tout public
	Samedi 12 octobre 2024 à 18h30	Conférence Jacques Hazera	Tout public à partir de 10 ans
	Samedi 19	Spectacle Dryades	Tout public

	octobre		
	Vendredi 12 juin 10h30	Spectacle «_Mon arbre des quatre saisons »	3 mois à 5 ans
	Vendredi 25 octobre	Loup garou	Famille adultes
	Samedi 26 octobre	Loup garou	11/18 ans
	Lundi 28 octobre	Loup garou	7/10 ans
	Jeudi 31 octobre	Soirée Halloween ALSH	Tout public
Novembr e	Du 9 octobre au 20 novembre	Valise: la boîte à contes	Tout public Maternelle Petite enfance ALSH
	Dimanche 10 novembre 17h30	Lecture de contes	A partir de 5 ans
	Samedi 23 novembre	Soirée Tout le monde veut prendre sa place + auberge espagnole sucrée	Tout public
Décembr e	Samedi 9 décembre En fonction de la demande	Soirée Jeux	Tout public
	En fonction de la demande	Lecture de contes de Noël	A partir de 3 ans
	Du 1 ^{er} décembre au 22 décembre	Boîte aux lettres du père Noël	Tout public
	Du 20 novembre au 25 janvier	Valise de livres: Youpi c'est Noël	Tout public Maternelle Petite enfance ALSH
	Du 1 ^{er} décembre au 31 décembre	Chasse aux lutins	Tout public
	Mercredi 11 décembre 10h	Visite du papa Noël	Tout public

LISTE DES DÉPENSES

NATURE DE LA DEPENSE	PRIX TTC en EURO	Total en EURO
SPECTACLES ET CONCERTS		
SOIRÉE LECTURE DE POÉSIE ET DE MUSIQUE		
Prix du spectacle		250
SACEM		30.96
		280.96
CONCERT: FORÊT DE MOTS, FORET DE NOTES		
Prix du spectacle		250
SACEM		32.41
		282.41
SPECTACLE: EWEN ET LA BICHE AU BOIS		
Prix du spectacle		250
		250
EXPOSITION		
LES DINOSAURES		
Matériel divers		0
Exposition		0
		0
TAPIS DE LECTURE: LA GRENOUILLE A GRANDE BOUCHE		
Exposition		0
Divers (enrichissement de l'expo, achat matériel...)		0
		0
EXPOSITION CATHY FEVRIER		
Exposition		0
Divers (enrichissement de l'expo, achat matériel...)		0
		0
LA VALISE DU POETE		
Exposition		0
Divers (enrichissement de l'expo, achat matériel...)		0
		0
EXPOSITION: FESTIN LITTERAIRE		
Exposition		0
Divers (enrichissement de l'expo, achat matériel...)		0
		0
EXPOSITION BALBUZARD PECHEUR + CONFERENCE		
Exposition		0
Intervention conférencier		150
		150
LES ORIGINAUX DE LA FÊTE		
Exposition		0
		0
Divers (enrichissement de l'expo, achat matériel...)		0
		0
VALISE: LA BOÎTE A CONTES		
Exposition		0
Divers (enrichissement de l'expo, achat matériel...)		0
		0
VALISE DE LIVRES: YOUPI C'EST NOËL		
Exposition		0
Divers (enrichissement de l'expo,		0

Séance d

du du 26 juin 2024

Page n° 17/20

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal,

A l'unanimité :

↳ Décide d'approuver l'agenda d'animation 2024 et le plan de financement prévisionnel.

↳ Dit que les crédits sont prévus au budget 2024

13 - Ludo-médiathèque : règlement pour le prêt de jeux de société à domicile

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire qui précise que la ludo-médiathèque a pour projet d'offrir la possibilité d'emprunter des jeux de société, et que par conséquent, il y a nécessité d'établir un règlement.

M. RAMAZEILLES Alain indique qu'il faudrait modifier l'article 9 en ce sens que la ludo-médiathèque doit effectuer le contrôle systématique lors du retour des jeux. D'autre part, il convient de remplacer le mot emprunt par le mot retour dans l'article 11.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

↳ Approuve le règlement ci-annexé pour le prêt de jeux de société à domicile.

↳ Autorise Monsieur le Maire à signer le règlement à intervenir.

RÈGLEMENT INTÉRIEUR de la Ludo-Médiathèque de Sainte-Eulalie-en-Born Prêt des jeux à domicile

CONDITIONS GÉNÉRALES :

Art 1 : Pour pouvoir emprunter des jeux, l'utilisateur doit être dûment inscrit à la ludo-médiathèque.

ART 2 : Il est possible d'emprunter **1 jeu pour une durée de 2 semaines non renouvelable.**

ART 3 : Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité des parents de l'emprunteur si ce dernier est mineur. La ludo-médiathèque décline toute responsabilité en cas d'accident causé par l'utilisation d'un jeu et rappelle aux parents qu'à l'égard des tout-petits les jeux doivent être utilisés exclusivement sous leur surveillance.

ART 4 : Chaque adhérent est responsable du jeu qu'il emprunte et du choix de ses jeux.

ART 5 : Certains jeux ne peuvent pas être empruntés. Les jeux pouvant être empruntés sont reconnaissables grâce à une étiquette collée sur le dessus de la boîte.

ART 6 : Le retour des jeux n'est plus possible à moins de 30 min de la fermeture et doit se faire en mains propres. Le dépôt dans la boîte retour extérieure n'est pas autorisé.

PRÊT ET RETOUR :

ART 7 : Les jeux sont prêtés complets. Une fiche inventaire du contenu est présente dans chaque boîte de jeu.

ART 8 : Les jeux doivent être rendus complets, propres, en bon état et parfaitement rangés dans leur emballage d'origine.

ART 9 : La ludo-médiathèque effectue le contrôle systématique au retour. En cas d'élément manquant, un mail de réclamation sera envoyé à l'adhérent. Les jeux ne pourront en aucun cas être remis au prêt tant que la vérification n'aura pas eu lieu. Ils seront entreposés hors d'accès du public.

ART 10 : Aucune réparation des jeux et boîtes de jeux ne doit être faite par l'adhérent.

RECOMMANDATIONS, INTERDICTIONS ET APPLICATION DU RÈGLEMENT :

ART 11 : En cas de détérioration du jeu, l'emprunteur doit en informer le personnel de la ludo-médiathèque. En fonction de l'état du jeu au moment du retour, il pourra être demandé à l'emprunteur de racheter le jeu à l'identique.

ART 12 : En cas de perte d'un élément du jeu, l'emprunteur doit en informer le personnel en premier lieu. Trois solutions sont alors possibles : soit la ludo-médiathèque dispose d'une pièce de rechange, soit l'adhérent remplace la pièce, soit l'adhérent rachète l'intégralité du jeu à ses frais. En cas de refus de paiement, le recouvrement sera assuré par le Comptable du Trésor, après émission d'un titre de recette.

ART 13 : Les jeux sont prêtés pour une durée de 2 semaines non renouvelable. En cas de retard, la ludo-médiathèque pourra prendre toutes les dispositions utiles pour assurer le retour des documents (rappels, amendes dont le montant est fixé par arrêté municipal ou délibération du conseil municipal, suspension du droit de prêt...). Si aucune réponse n'est donnée dans les 8 jours qui suivent la relance, la ludo-médiathèque transmettra à la mairie pour facturation à l'emprunteur de la totalité des prêts non restitués (jeux et documents le cas échéant). Le non-respect de ces règles entraînera des sanctions pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive.

14 - Convention avec l'ALPI pour la mise en place et le

suivi de la prestation « paie externalisée »

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité :

↳ Approuve et autorise Monsieur le Maire à signer la convention ci-annexée avec l'ALPI.

↳ Dit que les crédits sont inscrits au budget.

15 - Questions diverses

Néant

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 09.

Le secrétaire de séance
M. MONTIEL Samuel



Le Maire
M. COMET Bernard

